

Projet présenté par les députés :
M^{mes} et MM. Christo Ivanov, Stéphane Florey,
Patrick Lussi, Bernhard Riedweg

Date de dépôt : 13 mars 2013

Projet de loi **modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LPEM)** **(K 2 05) (Composition du conseil d'administration)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980, est
modifiée comme suit :

Art. 20, al. 1, let d (nouvelle teneur)

- d) 1 membre désigné par le Conseil d'Etat, sur proposition du département
de la santé du canton de Vaud;

Art. 38 Disposition transitoire (nouveau)

Modification du ...

Le membre désigné par le Conseil d'Etat sur proposition des présidents des
Conseils généraux des départements français limitrophes siège jusqu'au
terme de son mandat au 31 mai 2014.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur les établissements publics médicaux détermine la composition du conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève. A teneur de l'art. 20, al. 1, de la loi, le conseil d'administration est composé de :

- le conseiller d'Etat chargé du département compétent ;
- 1 membre par parti politique représenté au Grand Conseil, désigné par celui-ci ;
- 6 membres désignés par le Conseil d'Etat ;
- 2 membres désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition :
 - 1° du département de la santé du canton de Vaud,
 - 2° des présidents des Conseils généraux des départements français limitrophes ;
- le président de l'Association des médecins du canton de Genève ;
- le président de la Fédération genevoise des caisses maladie ;
- 3 membres élus par le personnel.

Aujourd'hui, la très grande majorité des personnes travaillant en Suisse et vivant en France voisine ne cotisent pas à l'assurance-maladie française (sécurité sociale). En effet, grâce à un régime dérogatoire (droit d'option), ces personnes peuvent choisir de cotiser soit à la LAMal, soit à l'assurance-maladie française (sécurité sociale), soit auprès d'une assurance privée. A compter du 31 mai 2014, les frontaliers qui avaient choisi une assurance privée française basculeront dans le régime ordinaire de la sécurité sociale française et ne pourront plus être affiliés à la LAMal.

Les remboursements de prestations par la sécurité sociale française, calqués sur des tarifs français ne permettront pas aux frontaliers de se faire rembourser de façon intégrale les soins prodigués aux HUG et de nombreux frontaliers n'auront pas la capacité financière de souscrire une assurance complémentaire qui couvre les coûts des soins en Suisse.

D'après le Conseil d'Etat, l'abrogation du droit d'option pourrait donc engendrer des conséquences importantes en termes de fréquentation et de recettes pour les prestataires de soins genevois, notamment les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). En 2011, les frontaliers ayant une assurance privée française représentent pour les HUG, en termes de recettes,

25 000 000 F (séjours hospitaliers et consultations ambulatoires)¹. Toujours d'après le Conseil d'Etat : « *Pour bien des frontaliers, cela signifie que seules les hospitalisations effectuées suite à une urgence intervenue sur le territoire genevois ou celles bénéficiant d'un accord de la sécurité sociale française seront à l'avenir couvertes par l'assurance. Or, il est fort probable que la sécurité sociale française n'octroie des accords que pour des situations très particulières, du fait que les tarifs genevois sont plus élevés que les tarifs appliqués au sein des hôpitaux français* »².

Il faut souligner que de nouveaux hôpitaux ont été récemment construits en France voisine comme par exemple en Haute-Savoie, dans le but de répondre à la croissance de la population dans la région. Le centre hospitalier de la région d'Annecy, inauguré en 2008, propose des spécialités de haut niveau et constitue l'hôpital de référence sur la zone sud de la Haute-Savoie. La zone d'influence de cet hôpital s'étend à une population de près d'un million d'habitants. Pour la zone nord de la Haute-Savoie, le nouveau centre hospitalier Alpes Léman, à Contamine-sur-Arve, compte également sur une offre complète de soins. Ces nouveaux hôpitaux ont été construits pour répondre non seulement aux besoins actuels de la population, mais aussi à ses besoins futurs.

En conséquence, la clientèle frontalière des HUG sera très marginale après l'abrogation du droit d'option en France et il est probable que les pouvoirs publics français souhaitent récupérer dans leurs nouveaux hôpitaux la clientèle qui leur échappait au profit des HUG.

Dans ce contexte, le maintien d'un représentant proposé par les Conseils généraux des départements français limitrophes n'a guère de sens au-delà du terme du mandat actuel (31 mai 2014), raison pour laquelle ce projet de loi propose de supprimer son siège à la fin de son mandat.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

¹ <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/QUE00002A.pdf>

² *idem*